

Approbation de la convention de délégation de Maitrise d’Ouvrage à la SPL SOLEAM pour une opération de remplacement des bungalows sur plusieurs sites de la collecte

CONTEXTE

Certains locaux de la Collecte de la Métropole Aix Marseille Provence sont dans un état de vétusté avancé et il s’avère nécessaire de les réhabiliter dans les meilleurs délais.

Cinq sites sont concernés par la vétusté de leurs installations, il s’agit :

- Marseille 11^{ème}, La Bounaude, Traverse de la Bounaude
- Marseille 15^{ème} Mardirossian, traverse de Mardirossian
- Septèmes les Vallons, 89 avenue du 8 mai 1945
- Allauch, 82 avenue Etienne Curca
- Cassis, chemin du plan d’Olive

Ces locaux sont constitués de bungalows à destination de bureaux, vestiaires, sanitaires et réfectoires.

Afin de répondre aux attentes dans les meilleurs délais, il est envisagé de remplacer les structures existantes par de nouvelles du même type, répondant à la réglementation du travail, d’accessibilité PMR et aux nécessités du pôle amélioration du cadre de vie.

Ces nouveaux locaux constitués de bungalows apporteront une réponse aux besoins du personnel tout en améliorant l’organisation spatiale mais permettront aussi une meilleure gestion des consommations énergétiques. La pose de panneaux photovoltaïques, la production d’eau chaude solaire et la mise en place de bornes de rechargement sont à l’étude et pourraient être retenus en option.

ELEMENTS CLES

Pour cela il est envisagé de confier par mandat la délégation de maîtrise d’ouvrage à la Société Locale d’Equipeement et d’Aménagement de l’aire Métropolitaine (SOLEAM)

Ce mandat de maîtrise d’ouvrage sera attribué sans publicité, ni mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L.2511-1 et suivants du Code de la commande publique car le mandataire est une Société Publique Locale et la Métropole Aix-Marseille-Provence en est actionnaire.

En effet, l'article L.2422-5 du Code de la commande publique autorise un maître d'ouvrage public à confier à un mandataire par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage, en son nom et pour son compte, tout ou partie des attributions qui sont déléguables.

Au regard de l'opération ayant pour objet la réalisation d'un programme d'acquisition, de fourniture et d'installation sur les sites précités, de bâtiments modulaires, le montant prévisionnel d'opération serait de :

- 3 134 112 Euros HT, soit 3 760 935 Euros TTC.
- Dont 242 419€ HT soit 290 902.26€ TTC de rémunération de la SOLEAM
- Et 2 891 694€ HT soit 3 470 032.35 TTC pour l'aménagement de modulaires

Les différentes études, les travaux d'installation et divers raccordements aux réseaux laissent envisager une livraison des premiers sites en 2025.